

ORGANISATION DU TRAVAIL

AGILITÉ OU RIGIDITÉ ?

Ces derniers mois, notre quotidien a été complètement désorganisé. Confinement, travail à la maison, puis retour progressif sur site suivant des horaires de travail stricts, équipes rouges, équipes bleues, équipes oranges...

Les salariés ont fait preuve d'agilité afin de répondre au mieux aux exigences liées aux contraintes sanitaires, à la production et à la survie de notre entreprise.

Ces nouvelles contraintes ont des conséquences directes sur l'organisation du travail et la qualité de vie des salariés :

- Suspension de l'horaire variable et de la capitalisation associée,
- Horaires fixes avec 5 jours identiques,
- Application différenciée de l'accord télétravail en fonction des services,
- Activité Partielle selon des directives contradictoires, désynchronisant les équipes.



Alors que les notes de service devaient éclaircir ces nouvelles dispositions, elles ont parfois eu pour effet de semer un peu plus de doutes et d'incompréhensions dans l'esprit des salariés et de leurs managers.

Ces directives privent les salariés de latitudes nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels et personnels. Pourtant, il y a quelques semaines encore, responsabilisation et confiance constituaient les bases de notre relation au travail.

Les managers ont dû jouer les équilibristes en jonglant avec le suivi des horaires, l'activité partielle, le télétravail, les heures à récupérer et les diverses situations personnelles.

Face à ces constats, la CFE-CGC s'inquiète de la rigidité croissante de nos organisations alors que la situation actuelle et à venir réclame agilité et dialogue social.

CONSIDÉRATIONS CFE-CGC

La CFE-CGC considère que ces modifications d'organisation du travail ne peuvent être que ponctuelles et en aucun cas être pérennisées en l'état.

La CFE-CGC demande l'ouverture de discussions sur des organisations du travail capables de concilier performance et QVT en prenant en compte les spécificités associées aux secteurs et aux statuts.

Tirant les enseignements du confinement, les règles régissant le télétravail doivent être assouplies par une révision de notre accord.

La CFE-CGC proposera des solutions ayant un sens pour l'entreprise et ses salariés.